

**L'analyse financière et son importance dans le choix d'un bon
attributaire du marché public**

**Financial analysis and its importance in choosing a good public
contract awardee**

Moussa OUDAI^{1*}

¹ Ecole Supérieure de Commerce (ESC), (Alger), m_oudai@esc-alger.dz

Received: 21/08/2022

Accepted: 25/11/2022

Published: 01/12/2022

Abstract:

L'analyse financière est une technique d'analyse des états financiers. Son objectif porte sur l'appréciation de la santé financière de l'entreprise notamment sur les plans de solvabilité et de rentabilité. Ses utilisateurs sont multiples ; les banques, les administrations chargées d'exécution des dépenses soumises aux marchés publics, les actionnaires, etc.

La valeur ajoutée du présent article porte sur l'examen de la relation entre l'analyse financière comme variable explicative de la variable à expliquer portant sur le choix d'un bon attributaire du marché public et ce, par l'analyse des éléments suivants : la méthodologie d'attribution des marchés publics, la lecture du bilan et du compte de résultats, l'analyse des postes et indicateurs clés permettant de comprendre la santé financière du candidat au marché public.

Mots clés: Analyse financière ; attributaire ; bilan ; compte de résultats ; marché public.

Jel Classification Codes: K12, P43, E62.

Abstract:

Financial analysis is a technique for analyzing financial statements. Its objective is to assess the financial health of the operator, particularly in terms of solvency and profitability. Its users are multiple; banks, administrations responsible for executing expenditure subject to public contracts, shareholders, etc.

* **Auteur correspondant**

The added value of this article relates to the examination of the relationship between the financial analysis as an explanatory variable of the variable to be explained relating to the choice of a good recipient of the public contract and this, by the analysis of the following elements : the methodology for awarding public contracts, reading the balance sheet and the income statement, the analysis of accounts and key indicators to understand the financial health of the candidate for the public contract.

Keywords: Financial analysis ; awardee ; balance sheet ; income statement ; public contract.

Jel Classification Codes: K12, P43, E62.

1. Introduction:

Les crédits ouverts au titre des lois de finances et mis à la disposition des institutions et administrations publiques sont destinés essentiellement à la couverture des dépenses de fonctionnement des services publics et des projets d'investissement public de l'Etat.

Le budget de fonctionnement sert à la prise en charge des dépenses de personnel et des dépenses fonctionnement des services, à l'instar des dépenses d'entretien courant, de formation, de conférences et séminaires ainsi que d'autres dépenses de gestion courantes qui s'exécutent notamment par l'application de la règlementation des marchés publics.

Dans les pays de l'OCDE, le montant total des marchés publics (OCDE, 2016, p 4) relatifs à l'achat de biens, services et travaux, a représenté, en 2013, 12 % du PIB et 29 % des dépenses publiques, soit près de 4,2 Mrds d'euros.

En Algérie, le montant total des crédits prévus par la loi de finances complémentaire pour 2022 s'élève à 10 776 Mrds de DA, avec un taux de change 1\$ pour 149,31 DA (DGB, 2022, p 8), soit près de 72,1 Mrds de \$. Un crédit de l'ordre de 7 697 Mrds de DA (soit près de 51,5 Mrds de \$) de cette enveloppe est alloué aux dépenses de fonctionnement et une autorisation de programmes de 3 079 Mrds de DA (soit près de 20,6 Mrds de \$) destinée aux dépenses d'équipement.

Par ailleurs, l'exécution d'une bonne partie des dites dotations budgétaires, prévues sur le plan juridique au titre des lois de finances, requiert l'application de la réglementation des marchés publics. En effet, les marchés publics occupent une place capitale dans la sphère publique. Cependant, le choix de l'attributaire du marché est l'un des pivots préalables pour l'efficacité et l'efficacit  de la d pense publique, et qui doit ob ir au respect strict des exigences relatives aux march s publics.

Compte tenu des  l ments d velopp s pr c demment, ce travail de recherche s'articule autour de la probl matique suivante :

Quelle est la d marche   suivre afin d' viter l'attribution d'un march  public   un op rateur  conomique en mauvaise sant  financi re ?

Afin d'y r pondre, l'analyse financi re ou encore l'analyse des  tats financiers propose l'appr ciation de la sant  financi re de l'op rateur  conomique sur la base de l'examen des indicateurs obtenus de l'exploitation des donn es affich s dans les bilans et comptes de r sultats.

2. M thodologie de choix de l'attributaire du march  public

Dans le cadre de l'am lioration de la gouvernance publique, le choix de l'attributaire du march  doit reposer sur une s rie de m canismes devant garantir la protection des deniers publics (حساين, 2019, 77 ص).

2.1. Les principes fondamentaux de la commande publique

Le d cret pr sidentiel n  15-247 du 16 septembre 2015 portant r glementation des march s publics et des d l gations de service public est le r f rentiel national r gissant les r gles de pr paration, d'ex cution et de contr le des march s publics en Alg rie.

L'article 2 du d cret pr sidentiel n  15-247 pr cit  d finit un march  public comme « *un contrat  crit au sens de la l gislation en vigueur, pass    titre on reux avec des op rateurs  conomiques, dans les conditions pr vues dans le pr sent d cret, pour r pondre   des besoins du service contractant, en mati re de travaux, de fournitures, de services et d' tudes* ».

En vue d'assurer l'efficacit  de la commande publique et la bonne utilisation des fonds publics, les march s publics (PR BISSY-SCHNALL, 2020, p 677) reposent sur trois principes essentiels :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

En fait, le niveau d'application de trois principes suscités doit se traduire par un choix justifié entre deux modes de passation :

- La procédure d'appel d'offres qui constitue la règle générale ;
- La procédure de gré à gré qui constitue un mode dérogatoire.

En effet, le choix du mode de passation est crucial et doit se définir dans le cahier des charges afférent au marché.

2.2. Une bonne préparation du cahier des charges

Un cahier des charges selon les termes de l'article 26 du décret présidentiel n° 15-247 suscités, précisent les conditions dans lesquelles les marchés publics sont passés et exécutés. Un cahier des charges comprend :

- Un cahier des clauses administratives générales (CCAG) ;
- Un cahier des prescriptions techniques communes (CPTC) ;
- Un cahier des prescriptions spéciales (CPS).

En management stratégique, toute activité doit commencer par une bonne planification (FAVOREU, CARASSUS, & MAUREL, 2016, p 465). Pour cela, un bon cahier des charges doit faire l'objet d'une étude préalable et répondre aux besoins réellement exprimés par le maître d'ouvrage sur les plans technique et financier.

Cependant, un cahier des charges doit cerner tous les besoins à satisfaire et prévoir une bonne définition des critères de sélection de l'attributaire du marché (KRIM & ARAB, 2018, p 355) ainsi que toute autre exigence nécessaire à fournir dans le dossier de candidature et d'offre.

2.3. Une bonne prévision du contenu du dossier de candidature et d'offre

Le dossier de candidature et d'offre (BOULIFA, 2016, p 157) est constitué de trois plis : un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. En ce qui concerne du dossier de candidature, ses documents permettant notamment d'apprécier la probité et les capacités du candidat sur les plans professionnel, technique et financier. En effet, les

capacités financières, objet de cette étude, sont appréciées essentiellement par l'exploitation des bilans et comptes de résultats.

S'agissant de l'offre technique, elle porte sur les critères de choix du cocontractant, le barème de notation, la caution de soumission en cas de besoin, ainsi que le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ». Concernant l'offre financière comprend une lettre de soumission, un bordereau des prix unitaires (BPU), un détail quantitatif et estimatif (DQE) et une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Cependant, les actions d'ouverture des plis et d'évaluation offres doivent obéir aux règles strictes de contrôle interne du marché.

2.4. Exercice d'un contrôle interne efficace du marché

Le contrôle interne de la conformité des dossiers de candidature et d'offre est exercé par une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et ce, conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 déjà cité et aux clauses édictées dans le cahier des charges.

En sus de la réglementation des marchés publics, l'article 39 de la loi n° 83-14 du 02 Juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale, prévoit que les personnes physiques et morales qui désirent concourir aux marchés publics doivent avoir satisfait aux obligations en matière de sécurité sociale notamment celles qui concernent le paiement des cotisations.

Après examen des dossiers, la commission propose au gestionnaire, l'offre la mieux-disante sur la base de la pondération des critères techniques et financiers ou la moins-disante lorsque l'évaluation des offres repose uniquement sur le critère de prix pour les prestations courantes.

En effet, la proposition de l'attributaire du marché public au service contractant doit reposer sur le choix du meilleur candidat, et ce par l'examen de la santé financière de l'opérateur économique, décrite dans ses bilans et comptes de résultats notamment des trois derniers exercices.

2.5. Une bonne attribution provisoire du marché

Le service contractant communique (OCDE, 2021, p 138), dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les résultats de l'évaluation des

offres technique et financière de l'attributaire provisoire du marché public, son numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant, et indiquer la commission des marchés compétente pour l'examen du recours et le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant.

La commission externe des marchés vérifie à son tour si la procédure de choix de l'attributaire provisoire du marché a été respectée correctement et procède à l'approbation du projet de marché par décision.

Le service gestionnaire après expiration des délais de recours, vérification de la santé financière et obtention des visas des divers organes de contrôle, procède à la notification du marché à l'attributaire retenu pour le commencement d'exécution des prestations.

3. Techniques de lecture du bilan et du compte de résultats

Comme développé précédemment, le dossier de candidature contient des bilans et comptes de résultats notamment des trois derniers exercices qui nécessitent une compréhension et une comparaison de cohérence de chiffres avec d'autres documents joints dans l'offre.

3.1. Techniques de lecture du bilan

Les opérateurs économiques soumis à la loi n° 07-11 du 25/11/2007 portant système comptable financier sont tenus de produire, à la fin de chaque exercice comptable, les états financiers suivants : Le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et une annexe explicative fournissant des compléments d'information au bilan et au compte de résultats.

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et du passif. Selon les dispositions de l'article 20 du décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier : « *Les actifs sont constitués des ressources contrôlées par l'entité du fait d'évènements passés et destinées à procurer à l'entité des avantages économiques futurs* ».

L'actif du bilan est composé de deux (02) rubriques : L'actif non courant et l'actif courant. L'actif non courant (ANC) destiné à servir de

façon durable l'activité de l'entreprise, dont l'échéance est fixée à plus de douze mois de la clôture de l'exercice, en l'occurrence des immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Or, l'actif courant (AC) abrite les emplois destinés à changer de nature au cours de l'activité d'exploitation normale d'une entreprise, dont la liquidité est fixée à moins de douze mois de la date de clôture de l'exercice, à l'instar des stocks, des créances et de la trésorerie active (TA).

Au sujet du passif, l'article 22 du décret exécutif n° 08-156 suscité le définit comme suit : « *Les passifs sont constitués des obligations actuelles de l'entité résultant d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques* ». Le passif du bilan (BOULAHDOUR, OUGUENOUNE, 2021, p 355), est scindé en trois (03) rubriques : Les capitaux propres, le passif non courant et le passif courant.

Les capitaux propres (CP) ou fonds propres ou encore capital financier représentent la valeur nette comptable du patrimoine d'une entreprise. Quant au passif non courant (PNC) ou passif à long et moyen terme comprend les comptes de dettes dont l'échéance est fixée au moins douze mois après la clôture de l'exercice, comme les emprunts, les dettes financières et les provisions pour pensions. En ce qui concerne du passif courant (PC) contient les obligations à court terme du cycle d'exploitation dont l'exigibilité de règlement est fixée au titre des douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, à l'instar des fournisseurs de stocks, des dettes fiscales et parafiscales ainsi que de la trésorerie passive (TP).

En synthèse, les moyens matériels et autres capacités techniques déclarés par l'opérateur économique, les mises à jour fiscales ou parafiscales présentés dans le dossier de candidature doivent être vérifiées en comparant leurs données par rapport à celles affichées dans les bilans.

3.2. Techniques de lecture du compte de résultats

Le compte de résultats, selon les termes du paragraphe 230-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, est « *un état*

récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice / profit ou perte ».

S'agissant de charges, correspondent aux comptes de la classe 6, considérés comme emplois définitifs ou encore sources d'appauvrissement qui diminuent le résultat de l'exercice. Quant aux produits, correspondent aux comptes de la classe 7, considérés comme ressources définitives ou encore sources d'enrichissement qui augmentent le résultat de l'exercice.

Les charges et les produits sont classés parallèlement par nature d'activité : L'activité opérationnelle qui couvre les charges et produits opérationnels, l'activité financière qui abrite les charges et produits financiers, l'activité extraordinaire qui s'intéresse aux charges et produits extraordinaires.

En synthèse, les moyens humains montrés dans le dossier de candidature peuvent être vérifiés en comparant le nombre par rapport au salaire moyen annuel et ce, par la détermination du ratio charges de personnel sur l'effectif communiqué, qui ne pourrait être inférieur au salaire annuel national minimum garanti, excepté si les recrutements ont été opérés en milieu de l'exercice.

La sincérité et l'absence de fraude fiscale concernant les attestations de bonnes exécutions présentées par l'opérateur économique peuvent être vérifiées, aussi, par la comparaison de leurs montants cumulés par rapport au volume du chiffre d'affaires affiché dans les comptes de résultats.

4. Technique d'analyse d'équilibre financier du bilan

L'analyse du bilan requiert l'examen de trois indicateurs d'équilibre financier (MEZAACHE, 2017, p. 15) qui sont le fonds de roulement net (FRN), le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie nette (TN).

4.1. Le fonds de roulement net

Le fonds de roulement net (FRN) indique la valeur de l'actif à court terme permettant de rembourser son passif à court terme (BRIEN, SENÉCAL, SAKAITIS, & VEILLETTE, 2017, pp. 140-148). En d'autres

termes, le FRN représente l'excédent de l'actif courant restant du financement du passif courant.

La bonne gestion du FRN permet à l'entreprise d'obtenir un bon équilibre financier entre les composantes liquides et non liquides des postes à court terme du bilan. Les composantes liquides sont représentées par les comptes de disponibilités. Par contre, les composantes non liquides incluent les autres comptes d'actif et du passif à court terme, à savoir les comptes de stocks, de créances ainsi que de dettes à court terme. Quant à la détermination du FRN. Il se calcule par le haut et par le bas du bilan :

- Par le haut du bilan : $FRN = (CP + PNC) - ANC$
- Par le bas du bilan : $FRN = AC - PC$

Par ailleurs, une mauvaise gestion du FRN peut engendrer une baisse du chiffre d'affaires et un impact négatif sur la solvabilité de l'entreprise. L'augmentation du chiffre d'affaires appelle, sans doute, une augmentation du volume des stocks. Ce dernier ne pourrait être réalisé si le FRN est insuffisant. En effet, l'entreprise doit veiller au maintien d'un FRN positif.

4.2. Le besoin en fonds de roulement

Un opérateur économique dont le chiffre d'affaires est en croissance (BRIEN, SENÉCAL, SAKAITIS, & VEILLETTE, 2017, p. 149) est caractérisé par une triple augmentation des comptes de stocks, de créances clients et de dettes fournisseurs. Toutefois, l'augmentation des comptes d'actif courant hors trésorerie (AC HT) pourrait être supérieure à celle du passif courant hors trésorerie (PC HT). En effet, ce déséquilibre requiert un financement et représente le besoin en fonds de roulement (BFR).

En fait, le BFR se calcule comme suit : $BFR = AC HT - PC HT$

Ce BFR correspond (FRANCK, 2016, p 45) à l'argent gelé par l'entreprise pour financer le cycle d'exploitation et qui résulte souvent des décalages des flux de trésorerie entre les encaissements et les décaissements des comptes liés à l'activité opérationnelle. Cependant, le BFR doit être financé par le FRN ou par la trésorerie.

En complément, le BFR représente l'ensemble des besoins non financés par le passif courant et qui requiert un financement pour le bon fonctionnement de l'entreprise.

4.3. La trésorerie nette

La trésorerie nette (TN) d'une entreprise s'obtient par différence entre la trésorerie active (TA) composée des comptes de disponibilités et la trésorerie passive (TP) constituée notamment des dettes financières à court terme telles que les concours bancaires courants.

La TN représente la conséquence du financement du BFR (OGIEN, 2008, p 43). L'entreprise dégage une trésorerie positive si le FRN couvre la totalité du BFR. La TN se calcule par différence, soit d'une part, entre le FRN et le BFR ou d'autre part, entre la TA et TP. Le tableau cité ci-dessous résume les étapes à suivre pour l'appréciation de la trésorerie nette :

Table 01 : Appréciation de la trésorerie nette

INDICATEURS	FORMULES	EXERCICES		
		N-1	N-2	N-3
FRN	$FRN = (CP + PNC) - ANC$			
	$FRN = AC - PC$			
BFR	$BFR = AC_{HT} - PC_{HT}$			
TN	$TN = TA - TP$			
	$TN = FRN - BFR$			

Source : Etabli par le chercheur.

En conséquence, les indicateurs cités plus haut représentent des différences entre diverses valeurs qui peuvent produire plusieurs situations en matière d'équilibre financier du bilan. Les chiffres obtenus peuvent être positifs ou négatifs.

4.4. Les différentes situations de l'équilibre financier du bilan

L'analyse du bilan dans le cadre des marchés publics a pour but notamment l'appréciation de la solvabilité de l'opérateur économique.

Au point de vue financier (BARNETO & GREGORIO, 2009, p 439), la solvabilité correspond à l'aptitude d'une entité à faire face à ses engagements en cas de liquidation. Au point de vue juridique, la solvabilité (DEGOS & ABOU FAYAD, 2003, p 38) mesure l'aptitude de l'entreprise à assurer à tout instant le paiement de ses dettes à l'échéance fixée.

Le législateur algérien au sein des dispositions de l'article 715 bis 20 du code de commerce considère qu'une entreprise est insolvable dès lors que son actif net devient inférieur au quart le capital social.

Quant aux opérateurs économiques, les diverses situations d'équilibre financier du bilan qui peuvent se présenter sont en nombre de six (06) comme mentionné dans la table citée ci-après :

Table 02 : Les divers cas d'équilibre financier du bilan

Cas	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
FRN	(+)	(+)	(-)	(+)	(-)	(-)
BFR	(+)	(-)	(-)	(+)	(+)	(-)
TN	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)

Source : Etabli par le chercheur.

Par conséquent, l'analyse des indicateurs d'équilibre financier suscitée montre trois (03) cas pour lesquels la trésorerie nette est positive et autant pour la trésorerie nette négative :

- **1^{er} Cas : $FRN > 0$ et $BFR > 0$ avec $FRN > BFR$**

Dans ce cas, le FRN couvre la totalité du BFR et dégage un excédent de trésorerie. C'est une situation favorable mais peut s'interpréter dans certaines situations comme un sous-emploi des ressources.

- **2^{ème} Cas : $FRN > 0$ et $BFR < 0$**

Dans ce cas, le FRN et le BFR dégagent conjointement un excédent de trésorerie. C'est une situation favorable mais peut s'interpréter aussi comme situation de sous-emploi des ressources si la trésorerie nette (TN) de l'entreprise est trop excédentaire.

- **3^{ème} Cas : $FRN < 0$ et $BFR < 0$ avec $FRN < BFR$**

Dans ce cas, le BFR représente une source de financement à court terme dont une partie sert à couvrir le déséquilibre du FRN et l'autre dégage un excédent de trésorerie. C'est une situation de déséquilibre financier car l'actif non courant requiert un financement à long et moyen terme.

- **4^{ème} Cas : $FRN > 0$ et $BFR > 0$ avec $FRN < BFR$**

Dans ce cas, le FRN ne couvre qu'une partie du BFR et l'autre induit une insuffisance de la trésorerie. C'est une situation de déséquilibre financier qui requiert un financement à court terme.

- **5^{ème} Cas : $FRN < 0$ et $BFR > 0$**

L'analyse financière et son importance dans le choix d'un bon attributaire du marché public

Dans ce cas, le FRN et le BFR expriment conjointement un besoin en ressources et induisent une insuffisance de la trésorerie. C'est une situation très critique car l'actif non courant est financé par les dettes à court terme.

• **6^{ème} Cas : FRN < 0 et BFR < 0 avec FRN > BFR**

Dans ce cas, une partie du FRN est couverte par le BFR et l'autre induit une insuffisance de trésorerie. C'est une situation de déséquilibre total car les ressources stables ne couvrent pas les emplois stables (ANC).

En synthèse, avant l'attribution provisoire du marché public, les opérateurs économiques qui se retrouvent du 3^{ème} au 6^{ème} cas peuvent être écartés ou leurs exiger de compléter leurs dossiers par une attestation de solvabilité dûment délivrée par un établissement bancaire de droit algérien.

La table suivante présente une analyse des données comptables, affichées dans la table n° 05 en annexe, des trois (03) candidats, ayant soumissionné à l'appel d'offre :

Table 03 : Les indicateurs d'équilibre financier des trois candidats

Unité : 10⁶ DA

Indicateurs	Candidat (A)			Candidat (B)			Candidat (C)		
	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3
FRN	100	105	85	- 5	5	-10	80	85	75
	+	+	+	-	+	-	+	+	+
BFR	105	90	95	10	10	- 5	70	75	60
	+	+	+	+	+	-	+	+	+
TN	- 5	15	- 10	- 15	- 5	- 5	10	10	15
	-	+	-	-	-	-	+	+	+

Source : Etabli par le chercheur.

De l'analyse des résultats des indicateurs d'équilibre financier, ressort que le marché public devrait être attribué au candidat (C), candidat le plus solvable, et disposant d'une bonne santé financière.

Par ailleurs, le candidat (B) devrait être écarté, non solvable et risque de ne pas pouvoir réaliser les prestations objet du marché. Le candidat (A) doit présenter des informations supplémentaires au sujet de sa rentabilité par l'analyse de sa capacité d'autofinancement (CAF) en exploitant ses comptes de résultats.

5. Techniques d'analyse la rentabilité dans le compte de résultat

La rentabilité permet à l'entreprise d'améliorer sa solvabilité sur l'horizon à long et moyen terme. En effet, la rentabilité c'est la capacité de l'entreprise de créer de la richesse. Elle s'apprécie essentiellement par l'analyse de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion (SIG) et de la capacité d'autofinancement (CAF).

5.1. Analyse des soldes intermédiaires de gestion

Un résultat net de l'exercice (RNE) positif affiché dans le bilan ne signifie pas forcément que l'entreprise a généré une rentabilité et vice versa. C'est la raison d'existence du compte de résultat.

En tout état de cause, l'analyse de la rentabilité se prononce sur la base de l'exploitation du compte de résultats à travers l'examen souvent de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion (SIG) et de la capacité d'autofinancement (CAF) des trois derniers exercices.

Les SIG affichés dans le compte de résultat (LERGOS, 2010, p 17) permettent d'apprécier la rentabilité d'une entreprise par l'explication des sources de formation du résultat net de l'exercice (RNE) à travers l'analyse séparée de trois activités : l'activité opérationnelle, l'activité financière et l'activité extraordinaire. Les SIG se déterminent dans l'ordre suivant :

- Valeur Ajoutée d'Exploitation (VAE) ;
- Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ;
- Résultat Opérationnel (RO) ;
- Résultat Financier (RF) ;
- Résultat Ordinaire Avant Impôt (ROAI) ;
- Résultat Net des Activités Ordinaires (RO) ;
- Résultat Extraordinaire (RE) ;
- Résultat Net de l'Exercice (RNE).

La VAE (MERIC & SFEZ, 2011, p 29), comme son nom l'indique, traduit la richesse créée par l'entreprise. Elle se calcule par différence entre la production de l'exercice et la consommation de l'exercice.

LA VAE permet de rémunérer les charges de personnel, les charges fiscales et autres charges. L'EBE correspond à la richesse qui revient à l'entreprise après déduction des charges de personnel, des impôts, taxes et

versements assimilés. En fait, la VAE et l'EBE, pour une entreprise en bonne santé financière, doivent être toujours positif car ils représentent le potentiel du flux de trésorerie de l'activité d'exploitation. Ils ne tiennent compte (MERIC & SFEZ, 2011, p 30) que des produits d'exploitation encaissables et des charges d'exploitation décaissables.

Le RO permet de vérifier la performance économique de l'entreprise sans tenir comptes des éléments financiers et extraordinaires. Le RF a pour but d'évaluer la performance de l'activité financière de l'entreprise. Or, le RE ne s'intéresse qu'à l'activité extraordinaire.

5.2. Analyse de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'ensemble des ressources dégagées (CABANE, 2004, pp 146-147) par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. En d'autres termes, la CAF représente l'aptitude de l'entreprise à financer ses besoins par ses propres ressources.

Si le résultat net de l'exercice (RNE) se calcule par différence entre le total des produits et le total charges, la CAF ne tient pas compte des produits et charges fictifs. La CAF se calcule par différence entre la somme des produits encaissables et la somme des charges décaissables. En effet, la CAF permet d'établir le lien entre le bilan et le compte de résultats.

En effet, la CAF s'obtient par deux méthodes, soit par la méthode soustractive à partir de l'EBE ou par la méthode additive à partir du RNE. La CAF à partir de l'EBE s'obtient par le rajout des autres produits encaissables et la déduction des autres charges décaissables comme suit :

$$\text{CAF} = \text{EBE} + \text{Autres produits encaissables} - \text{Autres charges décaissables}$$

Par ailleurs, la CAF à partir du RNE réintègre les charges non décaissables et déduit les produits non encaissables comme suit :

$$\text{CAF} = \text{RNE} + \text{Charges non décaissables} - \text{Produits non encaissables}$$

Cependant, la CAF correspond (CABANE, 2004, pp 150) à la quantité de monnaie générée par l'entreprise au titre d'un exercice et qui permettra de financer d'éventuels décaissements, entre autres :

- La distribution des dividendes aux actionnaires ;

- L'acquisition des immobilisations ;
- Le remboursement d'emprunt.

En synthèse, un opérateur économique ne doit pas dégager une VAE, un EBE ou une CAF négatifs même si le RNE est positif du fait que ces indicateurs font différence entre des produits encaissables et des charges décaissables.

La table suivante présente une analyse de l'évolution de la CAF des trois (03) candidats, ayant soumissionné à l'appel d'offre et ce, par l'exploitation des données comptable affichées dans les extraits des comptes de résultats des trois derniers exercices.

Table 04 : Analyse de la CAF des trois candidats

Unité : 10⁶ DA

CAF	Candidat (A)			Candidat (B)			Candidat (C)		
	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3
A partir EBE	50	- 5	60	- 55	45	- 25	80	65	40
A partir RNE	50	- 5	60	- 55	45	- 25	80	65	40
	+	-	+	-	+	-	+	+	+

Source : Etabli par le chercheur.

De l'analyse des résultats de la CAF, ressort que le marché public devrait être attribué au candidat (C), candidat disposant d'une CAF positive. Par ailleurs, les candidats (A) et (B), leur CAF n'était pas stable au titre des années antérieures, parfois même négative, et risque d'abandonner les prestations objet du marché.

Par ailleurs, le candidat (B) devrait être écarté, non solvable et risque de ne pas pouvoir réaliser les prestations objet du marché. Le candidat (A) doit présenter des informations supplémentaires au sujet de sa rentabilité par l'analyse de sa capacité d'autofinancement (CAF) en exploitant ses comptes de résultats.

L'analyse de leur évolution dans le temps permet aussi d'apprécier la santé financière ou la performance de l'activité du candidat. En complément à l'analyse des indicateurs d'équilibre financiers, des SIG ou

de la CAF, d'autres auteurs (قراش, 2022, 326 ص) proposent une autre optique d'appréciation de la performance financière sous forme de ratios.

6. Conclusion:

La réussite du choix des attributaires des marchés publics c'est la réussite de l'économie nationale. Les chercheurs dans le domaine de la finance ont mis à la disposition des gestionnaires divers outils d'analyse leur permettant d'apprécier la santé financière des opérateurs économiques. En effet, ces outils permettent de faire apparaître les points forts et les points faibles des entreprises et de prendre de meilleures décisions.

Résultats de recherche

Afin de réduire les divers risques liés à la mauvaise attribution des contrats, le choix de l'attributaire du marché public devrait reposer, en sus de la réglementation des marchés publics, sur l'étude des bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices et ce, par l'analyse de l'évolution des indicateurs d'équilibre financier (FRN, BFR, TN), des SIG et de la CAF.

Recommandations et suggestions

Dans le but d'améliorer l'utilisation de l'analyse financière pour le choix d'attributaires des marchés, en bonne santé financière, il est suggéré :

- L'insertion explicite dans la réglementation des marchés publics de la nécessité d'analyse des états financiers en utilisant notamment les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices ;
- La formation du personnel intervenant dans la chaîne de préparation, de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics sur les techniques d'analyse financière.

Perspectives de recherche

Dans la perspective d'élargir l'utilisation de l'analyse financière par les fonctionnaires des administrations publiques, il est proposé l'étude des thématiques suivantes :

- Le risque d'insolvabilité et son impact sur le respect des délais contractuels ;
- L'analyse financière et son importance en matière d'octroi du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ;

- L'analyse financière et son importance pour l'octroi d'un échéancier de paiement au profit des contribuables en difficulté financière.

7. Liste Bibliographique:

Livres :

- BARNETO Pascal, GREGORIO Georges (2009), Finance, DUNOD, France.
- BOULIFA Brahim (2016), Marchés publics, BERTI EDITIONS, Algérie.
- BRIEN Robert, SENÉCAL Jean, SAKAITIS Marc, VEILLETTE Pierre (2017), Analyse financière et gestion budgétaire, CHENELIERE EDUCATION, Canada.
- CABANE Pierre (2004), L'essentiel de la finance à l'usage des managers, Editions d'organisation, France.
- DEGOS Jean-Guy, ABOU FAYAD Amal (2003), Le diagnostic financier des entreprises, Découverte (e-thèque), France.
- FRANCK Nicolas (2016), Finances pour non financiers, DUNOD, France.
- LEGROS Georges (2010), Mini manuel de finance d'entreprise, DUNOD, France.
- MERIC Jérôme, SFEZ Flora (2011), Gestion financière des entreprises, Hachette, France.
- OGIEN Dov (2008), Maxi fiches de la gestion financière de l'entreprise, DUNOD, France.

Articles :

- BOULAHDOUR Mohammed Nidal, OUGUENOUNE Hind (2021), Les états financiers certifiés vus à travers leurs terminologies, Revue EL - Maqrizi pour les études économiques et financières, Vol 5, N° 2 , Algérie, p 349-366.
- FAVOREU Christophe, CARASSUS David, MAUREL Christophe (2016), Le management stratégique en milieu public : approche rationnelle, politique ou collaborative ?, Revue Internationale des Sciences Administratives, Vol 82, N° 3, France, pp 465-482.
- KRIM Abdelkrim, ARAB Soumia (2018), Le contrôle et la lutte contre la fraude dans le nouveau code des marchés publics en Algérie, Journal of

Management and Economic Sciences Prospects, Vol 2, N° 1, Algérie, pp 345-372.

- MEZAACHE A. (2017), Quelques éléments essentiels de l'analyse financière de l'entreprise, LE MANAGER, Vol 4, N° 1, Algérie, p 3-30.
- PRÉBISSY-SCHNALL Catherine (2020), Les marchés publics resteront-ils le domaine privilégié de la corruption politico-administrative ?, Revue française d'administration publique, Vol 3, N° 175, France, pp 693-705.

• حساين سامية (2019)، آليات حماية المال العام في مجال الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام على ضوء احكام المرسوم الرئاسي رقم 15-247، مجلة العلوم الإنسانية والاجتماعية، العدد 52، الجزائر، ص ص 74-92.

• فراش محمد (2022)، تحليل محددات الأداء المالي للمؤسسات الجزائرية الخاصة باستخدام نموذج ثويت، مجلة الادارة والتنمية للبحوث والدراسات، المجلد 11، العدد 01، الجزائر، ص ص 326-345.

Rapports :

- OCDE (2016), Prévention de la corruption dans les marchés publics, éd. OCDE.
- OCDE (2021), Guide des marchés publics – République algérienne démocratique et populaire, éd. OCDE.

Textes législatifs et règlementaires :

- Code de commerce ;
- Loi n° 83-14 du 02 Juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale ;
- Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public ;
- Décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi

- DGB (2022), Budget citoyen pour 2022,
<http://mfdgb.gov.dz/le-budget-citoyen/budget-citoyen-pour-2022/>,
consulté le 20/06/2022.

8. Annexes : Table 05 : Analyse des bilans des trois candidats pour les trois

ACTIF	Candidat (A)			Candidat (B)			Candidat (C)		
	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3
Actif non courant	200	190	180	300	305	290	400	410	405
Actif courant	300	295	285	200	225	190	200	210	205
Actif courant hors trésorerie	290	270	280	175	195	170	160	160	160
Trésorerie active	10	25	5	25	30	20	40	50	45
TOTAL ACTIF	500	485	465	500	530	480	600	620	610
PASSIF	Candidat (A)			Candidat (B)			Candidat (C)		
	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3
Capitaux propres	200	200	175	245	270	225	400	420	410
Passif non courant	100	95	90	50	40	55	80	75	70
Passif courant	200	190	200	205	220	200	120	125	130
DCT hors trésorerie	185	180	185	165	185	175	90	85	100
Trésorerie passive	15	10	15	40	35	25	30	40	30
TOTAL PASSIF	500	485	465	500	530	480	600	620	610

derniers exercices (N-1/N-2/N-3)

Source : Etabli par le chercheur.

Table 06 : Analyse des comptes de résultats des (03) candidats pour les (03) derniers exercices (N-1/N-2/N-3)

Unité : 10⁶ DA

Eléments	Candidat (A)			Candidat (B)			Candidat (C)		
	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3	N-1	N-2	N-3
Excédent brut d'exploitation (EBE)	30	25	60	- 50	15	- 30	140	120	115
Autres produits encaissables	70	40	60	50	55	40	60	55	40
Autres produits non encaissables	5	50	5	70	20	50	10	5	15
Autres charges décaissables	50	70	60	55	25	35	120	110	115
Autres charges non décaissables	35	35	55	35	40	35	70	60	50
Résultat net de l'exercice (RNE)	20	10	10	- 20	25	-10	20	10	5

Source : Etabli par le chercheur.